

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 12 février 2019, confirmée par le conseil communal le 15 mars 2019, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 25 février 2019 jusqu'à la fin des travaux:

- **Accès interdit (C,1a) dans la rue de l'École, à partir de la rue de l'Église et voie à sens unique (E,13a) à partir de la route de Noertzange à Huncherange;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans rue de l'École;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans rue de l'École;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans rue de l'École;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans rue de l'École, le côté pair;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 25 mars 2019.

Fait à Bettembourg, le 10 avril 2019.

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communal p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

